

## COMMUNE DE NANTEAU SUR ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 04/03 du 10/06/2003

NOUS, Maire de la Commune de NANTEAU SUR ESSONNE (seine et marne),

- VU le code des Communes et notamment les articles L122.19 5<sup>ème</sup> chargeant le maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale et l'article L131.2 définissant ses pouvoirs en matière de police municipale,
- VU le code rural et notamment l'article 64, chargeant le Maire de la Police et de la conservation des chemins ruraux,
- VU le décret n° 69-897 du 18/9/69 relatif aux caractéristiques techniques des chemins ruraux, notamment les articles 5 et 6 concernant les mesures générales de police et l'article 10 concernant la conservation et la surveillance,
- CONSIDERANT QUE l'utilisation des chemins ruraux par les véhicules à moteurs, tout-terrain et 4x4 comme piste pour cross, rondes, randonnées ou rallyes est incompatible avec la résistance de ces chemins,
- CONSIDERANT QUE la vitesse, le mode de conduite et les nuisances sonores de ces engins sont source d'insécurité, de gêne pour ces promeneurs et les riverains mais aussi de dégradations des sols et de manière générale nuisent à la qualité de l'environnement et à la bonne conservation des chemins ruraux,

### ARRETONS :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation des engins motorisés, tout terrain, 4x4 est interdite de façon permanente sauf pour les travaux forestiers ou agricoles, sur les chemins ruraux de la commune de Nanteau sur Essonne figurant dans la liste ci-dessous :

1. Chemin Blanc
2. Chemin de Paillard à Nanteau dit « chemin de Paillard » (sur la portion comprise entre le chemin de Royneau et le Chemin de Courcelles)
3. Chemin de Royneau à Boisminard dit -Chemin de Royneau
4. Chemin des Nonnes,
5. Chemin du fond de la Vallée de Ninveau à la fosse de Boisminard dit « Chemin des Bois »
6. Chemin de la Vallée de Ninveau
7. Chemin de la Messe,
8. Chemin de Nanteau à Mainbervilliers dit « chemin de Chaumont »
9. Chaussée de Rouville,
10. Chemin de Milly à Malesherbes dit « Chemin de Milly »
11. Chemin de Villetard au Chemin de Milly,
12. Chemin de Boisminard à Puiseaux dit « Chemin de Puiseaux »
13. Chemin de Tousson à Malesherbes dit « Chemin de Tousson »
14. Chemin de la Croix Saint Marc

15. Chemin de la Brèche, dit « La Ruelle »
16. Chemin d'Achères dit « chemin des Boulangers »
17. Chemin du Haut de « Villetard »
18. Chemin de Saint Aignan

**ARTICLE 2 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, les chemins ruraux cités à l'article 1 pourront être utilisés par les véhicules des médecins, des ambulances, des véhicules de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie et par les riverains.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- ↗ Monsieur le Sous Préfet de Fontainebleau,
- ↗ Monsieur le Commandant de gendarmerie de LA CHAPELLE LA REINE,
- ↗ Monsieur le Directeur de la DDE de FONTAINEBLEAU,
- ↗ Les archives de la Mairie.

Fait à NANTEAU SUR ESSONNE, le mardi 10 juin 2003

LE MAIRE  
Michèle BOUTEILLE



RECU EN SOUS PREFECTURE LE  
PUBLIE OU NOTIFIE LE 10/6/03